

 <p>CODIM COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ÎLES MARQUISES</p>	<h1>PROCÈS VERBAL</h1> <h2>DES DÉCISIONS DU</h2> <h3>CONSEIL COMMUNAUTAIRE</h3> <p>CC°2-2018</p>	<p>Date(s) du conseil communautaire: 22 au 24 mai 2018</p> <p>Lieu : Ua Pou</p> <p>Date de convocation: 9 mai 2018</p> <p>Date: 22 août 2018</p>
---	--	--

1. SÉANCE ORDINAIRE DU 22 MAI 2018 DE 13H30 À 18H30

Elus présents (12) :

Commune de Tahuata :	M. Félix BARSINAS et Mme. Mirella TIMAU
Commune de Ua Pou :	MM. Joseph KAIHA, Toti TEIKIEHUUPOKO et Marcel BRUNEAU
Commune de Nuku Hiva :	MM. Max PETERANO et Casimir UTIA et Mme Joseline PIRIOTUA
Commune de Hiva Oa :	M. Ani PETERANO et Mme Tania BONNO
Commune de Fatu Hiva :	M. Athanase PAHUTOTI
Commune de Ua Huka :	M. Nestor OHU et Mme Florentine SCALLAMERA

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE
DES ÎLES MARQUISES
enregistré le: 14 SEP. 2018
sous le n°: 895

Elus absents excusés (2) :

M. Etienne TEHAAMOANA a donné pouvoir à M. Ani PETERANO
M. Henri TUIEINUI a donné pouvoir à M. Athanase PAHUTOTI

Invités :

Mme Anne-Marie GUIGUEN, Adjointe au chef de la Subdivision Administrative des îles Marquises
M. Bernard CHIMIN, Chef de la Circonscription Administrative des îles Marquises

Ont assistés au conseil :

Mme. Bertille ATA, Secrétaire Comptable, CODIM
Mme. Mareva KUCHINKE, Directrice Générale des Services, CODIM
M. Mickaël FIDELE, Juriste, CODIM

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

M. Félix BARSINAS préside le conseil et Mme Tania BONNO agit à titre de secrétaire de séance.

1.1. ORDRE DU JOUR

Après présentation de l'ordre du jour par Monsieur le Président comme suit :

- Approbation du PV CC1-2018 des séances ordinaires des 21 et 22 février 2018 délocalisé à Fatu Hiva

- Projet éco-sentinelle
- *Matavaa Ua Pou 2019*
- Projet Salon du tourisme à Paris – Mars 2019
- Projet culturel Te Tuàka/Te Tuàna
- Avancement du projet UNESCO Marquises
- Projet d'aire marine protégée Te Tai Nui a Hau

**Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité des membres présents et représentés,**

APPROUVE l'ordre du jour de la séance ordinaires du 22 mai 2018.

**1.2. Approbation du PV CC1-2018 des séances ordinaires des 21 et 22 février 2018
délocalisé à Fatu Hiva**

Après lecture du PV, aucune modification n'est proposée par l'assemblée.

**Le conseil communautaire,
à l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE le procès verbal des séances du 21 et 22 février 2018.

1.3. Projet éco-sentinelle

Dossier défendu par : M Maxime CHAN (Fr. Maxime) représentant Te ora naho, la Fédération des Associations de Protection de l'Environnement de Polynésie française (FAPE).

Fr. Maxime présente le projet éco-sentinelle comme le meilleur outil de prise en charge de l'environnement car il s'agit d'un réseau de référents entre la population et le gouvernement. Les modules de formation des référents sont évolutifs. Ils comprennent des modules d'ordre général et des modules adaptés à l'environnement local. Pour former et mettre en place ce réseau aux Marquises, il faut prévoir un budget de 6 millions CFP.

Après exposé du projet éco-sentinelle aux Marquises,

**Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité des membres présents et représentés,**

APPROUVE le principe de se rapprocher de la FAPE pour concrétiser le projet éco-sentinelle aux Marquises.

1.4. Matavaa Ua Pou 2019

Dossier défendu par : Mme Ady BRUNEAU et M. Benjamin TEIKITUTOUA, respectivement Présidente et 1er Vice-Président du COMOTHE Ua Pou.

La 12ème édition du *Matavaa* ou festival des arts des Marquises se déroulera à Ua Pou du 16 au 19 décembre 2019. Le thème retenu est "La culture peut-elle contribuer à la préservation de l'environnement?". Les sites choisies pour les lieux de rencontre sont le site Anau à Hakahau, Mauia à Hohoi et Menaha à Hakamoui. Mme BRUNEAU et M. TEIKITUTOUA précisent que les prestations de danse devront suivre un règlement culturel. La fédération Motu Haka a travaillé et

fourni ce règlement culturel qui établi un ordre stricte des danses. Le budget global prévisionnel présenté s'élève à 89 697 427 CFP. Les ressources se composent essentiellement de:

- subventions de l'Etat, du Pays, de la CODIM, des communes, des établissements publics et de dons de toutes natures dont elle peut bénéficier;
- contributions exceptionnelles d'autres associations;
- ventes de produits dérivés;
- sponsors privés
- financement participatif.

Après exposé du projet et du budget prévisionnel du *Matavaaa* à Ua Pou en 2019,

M. BARSINAS propose de changer le thème retenu en une question ouverte comme par exemple "Comment la culture peut-elle contribuer à la préservation de l'environnement?". En l'état actuel, le thème retenu est une question fermée et n'invitera pas les festivaliers à y réfléchir.

M. KAIHA est ravi qu'aujourd'hui un cadre culturel soit posé mais se demande pourquoi le règlement culturel n'a pas été mis en place dans les éditions précédentes.

**Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité des membres présents et représentés,**

REMERCIÉ Mme BRUNEAU et M. TEKITUTOUA pour la présentation du projet *Matavaaa* 2019 et le budget prévisionnel;

REMETTRA au COMOTHE Ua Pou, la version du drapeau marquisien validée par la CODIM pour tous les supports de communication;

DEMANDERA à Polynésie 1ère, toutes les images et vidéos des précédents *Matavaaa*.

1.5. Projet Salon du tourisme à Paris - Mars 2019

Dossier défendu par : Mme Eliza BURNS

Le comité du tourisme Mave Mai de Ua-Pou met en place une nouvelle stratégie de promotion pour l'archipel marquisien en participant au Salon Mondial du Tourisme à Paris. Le comité du tourisme Mave Mai de Ua Pou avait bénéficié d'une subvention de 2 500 000 CFP (délibération n°7-2018 du 22 février 2018). Mme BURNS a souhaité remercier la CODIM en présentant le projet ce jour. Le Salon Mondial du Tourisme à Paris est le rendez-vous incontournable pour les idées voyages ainsi que les dernières tendances du secteur.

Après exposé du projet salon du tourisme à Paris en mars 2019,

**Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité des membres présents et représentés,**

REMERCIÉ Mme BURNS pour la présentation du projet;

REMETTRA aux comités du tourisme, la version du drapeau marquisien validée par la CODIM pour tous les supports de communication;

1.6. Projet culturel Te Tuàka/Te Tuàna

Dossier défendu par : M Pierre KAIHA

La personne initialement prévue pour défendre ce projet une seconde fois ne s'est pas présentée. M. P. KAIHA intervient au nom de l'association Te Tuàka mais découvre le contenu de ce projet ce jour même.

Mme KUCHINKE intervient pour présenter non pas le projet mais le montant demandé de 4 200 000 CFP, soit 90% de leur budget. Ce montant diffère de la première demande en février 2018 qui était de 1 800 000 CFP.

M J. KAIHA propose de donner une dernière chance à l'association de venir défendre le projet devant le conseil communautaire à une prochaine séance et présenter un budget raisonnable.

Après exposé du dossier de demande de subvention pour le projet culturel Te Tuàka/Te Tuàna

**Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité des membres présents et représentés,**

APPROUVE le principe d'attribuer une subvention de 1 800 000 CFP à condition que le projet soit sérieusement présenté devant l'assemblée délibérante lors d'une prochaine séance.

1.7. Avancement du projet UNESCO Marquises

Rapporteurs: M. Félix BARSINAS et Mme Mareva KUCHINKE

M. BARSINAS rend compte de sa mission à Paris en avril 2018 pour avoir accompagné le ministre en charge du dossier afin de présenter la Valeur Universelle Exceptionnelle des sites choisis pour l'inscription des îles Marquises à l'UNESCO. Sur les 43 sites initialement prévus, seulement 9 ont été présentés devant le Comité National des Biens Français (CNBF). Ce dernier missionnera 2 experts aux Marquises dans le courant du 2ème semestre 2018. Leur mission aura pour objectif pour vérifier la VUE des 9 sites présentés et celles des 34 autres qui n'ont pas été présentés ce jour.

Mme KUCHINKE présente les étapes restantes. Après la mission des experts aux Marquises, il reste 2 auditions nationales: a) le périmètre intégrité pour protéger les valeurs des biens avec une zone cœur (obligatoire) et une zone tampon (facultative) (Juin 2019) et b) le plan de gestion pour démontrer l'efficacité des protections et de la gestion des biens (fin sept. 2019 ou mars 2020). Ces 2 auditions nationales doivent être validées par le CNBF. Celui-ci choisira un dossier par an (15 nov 2020) pour le présenter devant l'UNESCO (31 jan 2021). Si le CNBF choisit celui des Marquises, la réponse de l'UNESCO sera donnée 18 mois plus tard en juin ou juillet 2022.

Mme KUCHINKE informe l'assemblée que le ministère en charge souhaite que la CODIM propose et prenne en charge un coordonnateur qui pourra travailler en collaboration avec les techniciens chargés de délimiter le périmètre intégrité.

Après exposé de l'avancement du projet UNESCO Marquises,

Le Président M. BARSINAS

CLÔT le débat et procède au projet suivant.

1.8. Projet d'aire marine protégée Te Tai Nui a Hau

Rapporteur : M. Félix BARSINAS

M. BARSINAS présente une publication concernant le projet d'aire marine protégée. Cette publication a pour objectif d'informer le public que la CODIM a travaillé sur la protection de l'environnement marin depuis plusieurs années. Elle a pour autre objectif de prouver à la population qu'elle peut faire confiance à la CODIM car elle porte la voix de sa population. En effet, dans cette publication, des compromis ont été faits dans les zones d'activités économiques et les zones de protection.

Après présentation de la publication du projet d'aire marine protégée Te Tai Nui a Hau,

Le Conseil Communautaire,

APPROUVE la publication (2 voix contre)

M. BARSINAS clôture les débats de la première séance ordinaire du 22 mai 2018, remercie l'assemblée et lève la séance à 18H30.

2. SÉANCE ORDINAIRE DU 23 MAI 2018 DE 08H00 À 11H45

Les membres présents à la 1ère séance du 22 mai sont aussi présents à la 2ème séance du 23 mai.

2.1. ORDRE DU JOUR

- Mini-jeux du sud
- Mini-jeux du nord
- Projet de la Fédération Tahitienne de Football

2.1.1. Mini-Jeux du sud

Dossier défendu par : M. Ernest MAPUNA, secrétaire de l'association Hivanui Tuako

Les minis jeux du sud, organisés par l'association Hivanui Tuako, se dérouleront à Hiva Oa du 5 au 9 novembre 2018. Les 8 disciplines retenues sont: football, futsal, handball, volleyball, va'a, surf, tennis de table et pétanque. M. MAPUNA est présent pour demander une subvention de 3 000 000 CFP, soit 35% du budget présenté.

Après exposé du projet Mini-Jeux du sud

**Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité des membres présents et représentés,**

REMERCIÉ M. MAPUNA et procède à l'audience de l'association suivante

2.1.2. Mini-Jeux du nord

Dossier défendu par : M. Etienne KOHUMOETINI

A la demande de M. Casimir TAMARII, président du Comité Sportif des Jeunes de Nuku Hiva, M Etienne KOHUMOETINI est venu présenté le bilan financier et moral des mini-jeux du nord qui se sont déroulés à Nuku Hiva en novembre 2017. Malgré des aléas au niveau du transport, l'événement c'est déroulé sans dépassement du budget.

Après exposé du bilan des Mini-Jeux du nord

**Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité des membres présents et représentés,**

REMERCIÉ M. Etienne KOHUMOETINI pour sa présentation et procède à l'audience de l'association suivante

2.1.3. Projet de la FÉDÉRATION TAHITIENNE DE FOOTBALL

Dossier défendu par : M. Etienne KOHUMOETINI

Le projet de la FTF a commencé en 2017 et se poursuivra pendant 3 ans. M. KOHUMOETINI présent un bilan financier et moral de la première année. Il rappelle aussi que la CODIM s'était engagée à participer financièrement à ce projet sur 3 ans. L'édition 2018 étant en cours, la FTF demande une subvention de 1 410 000 CFP pour le financement de la finale.

Après exposé du projet FÉDÉRATION TAHITIENNE DE FOOTBALL

**Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité des membres présents et représentés,**

REMERCIÉ M. KOHUMOETINI pour sa présentation

M. BARSINAS clôt les débats de la séance ordinaire du 23 mai 2018, remercie l'assemblée et lève la séance à 12H00.

3. SÉANCE ORDINAIRE DU 24 MAI 2018 DE 08H00 À 11H45

Les membres présents aux séances précédentes sont aussi présents à la dernière séance du 24 mai.

3.1. ORDRE DU JOUR

- Le service civique
- Vote du compte administratif 2017 et résultats
- Bilan des activités 2017
- Préparation du déplacement en France - Juin 2018
- Vote des délibérations et décisions modificatives
- Questions diverses

3.1.1. Le service civique

Rapporteur: Mme Bertille ATA

Le 1er agrément avec l'agence du service civique ayant pris fin en début d'année, un 2ème agrément de 3 ans a été sollicité. Mme ATA présente l'importance de l'implication des communes avant et pendant

les formations. Avant, il est essentiel de recruter des jeunes motivés et d'établir un programme avec un plan d'action sur les 8 mois de formation. Pendant, il est primordial de suivre l'engagé et de l'évaluer tous les mois par rapports aux objectifs fixés au commencement de la formation. Cette année, les communes devront désigner des tuteurs qui suivront les engagés. Ces tuteurs seront formés en début de 2ème semestre aux Marquises.

Après exposé des directives concernant le dispositif Service Civique,

**Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité des membres présents et représentés,**

REMERCIÉ Mme ATA pour sa présentation

DÉCIDE de prendre en charge les frais de déplacement des tuteurs qui seront formés aux Marquises

3.1.2. Vote du compte administratif 2017 et résultats

Rapporteur: Mme Bertille ATA

Pour faciliter la compréhension du compte administratif, Mme ATA a préparé une note brève et synthétique. Une vue globale est d'abord présentée suivie des détails dans chaque section. Enfin, la nouveauté dans la présentation du compte administratif est l'analyse rétrospective des 4 dernières années. Les ratios sont expliqués en détails et permettent d'évaluer la santé financière de la CODIM.

M. KAIHA souhaite que la CODIM réfléchisse et contacte les bailleurs de fonds sur les règles de financement d'un équipement communautaire en faisant référence notamment à un broyeur de verre de taille industrielle.

Après exposé du compte administratif 2017 et résultats,

**Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité des membres présents et représentés,**

REMERCIÉ Mme ATA pour sa présentation et passe toute de suite au vote de la délibération n°9. Le Président M. BARSINAS sort de la salle pendant le vote.

3.1.3. Bilan des activités 2017

Rapporteur: Mme Mareva KUCHINKE

- **Les faits marquants:** l'annonce du projet de pêche Hiva Toa; la fin de l'agrément avec l'agence du service civique; 1 année de gestion des réservations du transport maritime inter-insulaire sud; les élus et agents formés au nouveau code des marchés publics; le festival des arts à Tahuata et la validation du drapeau marquisien revisité.
- **Les représentations extérieures de la CODIM:** la conférence des océans à l'ONU, le séminaire de la biosphère de Fakarava, la présentation du projet de pêche devant une commission de l'assemblée de la Polynésie française et la participation de la CODIM au Cluster Maritime.
- **Le fonctionnement de la CODIM:** Création d'une commission Culture et Sport

- Les délégués communautaires: l'entrée officielle de 2 délégués représentant la commune de Fatu Hiva de MM Athanase PAHUTOTI (titulaire) et Lorenzo PAVAOUAU (suppléant)
- Les attributions de subvention: s'élèvent à 18 250 000 pour l'exercice 2017

Après exposé du rapport d'activités 2017,

**Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité des membres présents et représentés,**

REMERCIÉ Mme KUCHINKE pour sa présentation

3.1.4. Préparation du déplacement en France - juin 2018

La mission en France a plusieurs objectifs:

- Rencontrer la ministre des outre-mer, sous son invitation, à discuter des moyens de faire avancer les projets de la CODIM au travers de contrat de compétences ou autres;
- Rencontrer d'autres institutions publiques dans la semaine prévue.
- Rencontrer la Société Nationale de Sauvetage en Mer et le Cluster Maritime français pour soutenir la Fédération d'Entraide Polynésienne des Sauveteurs en Mer dans leurs missions et formations aux Marquises.

3.1.5. Vote des délibérations et décisions modificatives

A. Délibération 09-2018 : Adoptant le compte administratif de la communauté de communes des îles Marquises pour l'exercice 2017, constatant la concordance entre le compte administratif 2017 et le compte de gestion 2017

Après exposé du compte administratif par Mme ATA, le Président M. BARSINAS sort de la salle pour laisser au Vice-Président M. KAIHA de procéder au vote.

**Le Conseil Communautaire,
après délibération
à l'unanimité des membres présents et représentés,**

ADOPTÉ les articles suivants

Article 1 : Le Compte Administratif de l'exercice 2017, présenté par Félix BARSINAS, comme suit est approuvé.

Section de Fonctionnement

Recettes de fonctionnement 2017	77 343 822
Dépenses de fonctionnement 2017	56 776 214
Résultats antérieurs reportés	87 440 283
Résultat cumulé au 31/12/2017- Résultat à affecter	89 435 870

Section d'Investissement

Recettes d'investissement 2017	5 395 682
Dépenses d'investissement 2017	13 045 222
Résultat de l'exercice- Excédent d'investissement	6 147 407

Résultats antérieurs reportés	-11 735 077
Déficit de la section d'investissement	-5 587 670

Article 2: La concordance entre le Compte Administratif exercice 2017, et le compte de Gestion exercice 2017, présenté par le Trésorier de la TIVAA, est reconnue.

Article 3: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4: Le Président et le trésorier payeur de TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

ADOPTÉ cette délibération enregistrée sous le n°09-2018.

B. Délibération 10-2018 : Affectant les résultats de fonctionnement de l'exercice 2017 constatés au Compte Administratif 2017

**Le Conseil Communautaire,
après délibération
à l'unanimité des membres présents et représentés,**

ADOPTÉ les articles suivants

Article 1 : Constatant que le Compte Administratif de l'exercice 2017 présente les résultats suivants :

Section de Fonctionnement

Recettes de fonctionnement 2017	77 343 822
Dépenses de fonctionnement 2017	56 776 214
Résultats antérieurs reportés	87 440 283
Résultat cumulé au 31/12/2017- Résultat à affecter	89 435 870

Section d'Investissement

Recettes d'investissement 2017	5 395 682
Dépenses d'investissement 2017	13 045 222
Résultat de l'exercice- déficit d'investissement	6 147 407
Résultats antérieurs reportés	-11 735 077
Déficit de la section d'investissement	-5 587 670

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 est affecté comme suit :

Montant à affecter :	89 435 870
Au compte 1068 :	-5 587 670
Au compte 002 :	83 848 200
Reste à réaliser en dépenses :	23 410

Reste à réaliser en recettes : 27 270 797

Soit un résultat positif global de 111 095 257

Article 2: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3: Le Président et le trésorier payeur de TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

ADOpte cette délibération enregistrée sous le n°10-2018.

C. Délibération 11-2018 : Portant décision modificative du budget de la Communauté de Communes des îles Marquises (CODIM) exercice 2018, section de fonctionnement

Considérant qu'il est nécessaire d'équilibrer suite aux nouvelles attributions le budget de la communauté de communes des îles Marquises

Le Conseil Communautaire,
après délibération
à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte les articles suivants

Article 1 : En fonction des nouvelles dépenses la section de fonctionnement du budget de l'exercice 2018 est modifiée de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Compte	Intitulé	En moins	En plus
RECETTES			
6574	Subventions aux associations		4 100 000 1 410 000 3 000 000 3 000 000
DÉPENSES			
022	Dépenses imprévues	3 110 000	
64111	Rémunérations principales	2 200 000	
64134	Rémunérations	3 200 000	
6488	AUTRES CHARGES	1 000 000	

64138	AUTRES INDEMNITÉS	2 000 000	
-------	-------------------	-----------	--

Article 2:

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Président et le trésorier payeur de TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

ADOPTÉ cette délibération enregistrée sous le n°11-2018.

D. Délibération 12-2018 : Modifiant et remplaçant la délibération n°02-2018 du 22 février 2018 autorisant la prise en charge par le budget de la CODIM, des frais relatifs au déplacement international de la délégation communautaire à Paris dans le courant de l'année 2018.

VU la lettre d'observation n°232 du 4 mai 2018 ayant pour objet le déplacement d'une délégation à Paris au cours du mois de juin.

**Le Conseil Communautaire,
après délibération
à l'unanimité des membres présents et représentés,**

ADOPTÉ les articles suivants

Article 1: L'article 1^{er} de la délibération n° 02-2018 du 22 février 2018 autorisant la prise en charge par le budget de la CODIM, des frais relatifs au déplacement international de la délégation communautaire à Paris dans le courant du mois de juin 2018 est modifié comme suit :

-Le Conseil communautaire décide la prise en charge des frais de déplacement international d'une délégation de neuf (9) personnes pour rencontrer la Ministre des Outre-mer :

Six (6) délégués communautaires, (1) personnel, (1) juriste et (1) membre de la Fédération d'entraide Polynésienne de sauvetage en mer pour un séjour à Paris de huit jours durant le mois de juin 2018.

Les personnes qui participeront à ce déplacement sont :

Messieurs Joseph KAIHA, Etienne TEHAAMOANA, Benoît KAUTAI, Félix BARSINAS, Henri TUIEINUI Nestor OHU

Madame Mareva KUCHINKE, Messieurs Mickaël Poeaheiau FIDELE et Marc TARRATS (membre de l'association « Station de sauvetage en mer de Hiva Oa »).

-A cet effet, le conseil communautaire autorise le Président à signer une convention de partenariat entre la CODIM et l'association « Station de sauvetage en mer de Hiva Oa » afin que M. Marc TARRATS, membre de cette dernière, apporte une assistance technique à la délégation de la CODIM dans le domaine maritime et compte tenu par ailleurs de ses connaissances approfondies et globales de l'archipel des Marquises.

Article 2 : La CODIM prendra en charge :

- les frais de transport aller/retour avion entre l'île de résidence et Paris ainsi que tout autre transport en France métropolitaine ;
- les frais de logement durant leur séjour.

Article 3:

La dépense est imputable au budget de la CODIM, exercice 2018, compte 6532, frais de missions et 6251 et 6256 déplacement, et 6288 autres frais extérieurs.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le Président et le trésorier payeur de la TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

ADOPTÉ cette délibération enregistrée sous le n°12-2018.

E. **Délibération 13-2018 : Portant modification de la délibération créant l'emploi de chargé de directeur de la CODIM.**

Le poste de directeur est actuellement un emploi à temps complet à durée déterminée. Le CGF ayant récemment organisé un concours et publié une liste de candidats admis en spécialité administrative et la CODIM ayant défini les missions du plan de développement économique nécessitant un directeur de la CODIM afin de mener les missions dudit plan, il convient de créer un poste de directeur de la CODM au sein des effectifs permanents à temps complet.

Le Conseil Communautaire,
après délibération
à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOPTÉ les articles suivants

Article 1 : La délibération n°7/2013 du 1er/03/2013 créant l'emploi de chargé de mission développeur de la CODIM et la délibération 14-2014 du 25/06/2014 sont modifiées comme suit : Il est créé un (1) emploi PERMANENT de « DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES DE LA CODIM » à temps complet au grade de conseiller qualifié du cadre d'emploi « Conception et Encadrement » (cadre A).

Le directeur général des services aura pour mission principale de mettre en œuvre la politique de développement économique et durable des îles Marquises en déclinant des actions relevant de la compétence de la CODIM en relation avec les partenaires institutionnels, privés et associatifs le cas échéant.

Article 2 : Le tableau des emplois permanents à temps complet fixé par la délibération n°35-2012 du 27 octobre 2012 est modifiée comme suit :

<u>Cadre d'emploi</u>	<u>Grade</u>	<u>Nombre</u>	<u>Durée hebdomadaire</u>
A CONCEPTION et ENCADREMENT	Administrateur Conseiller principal Conseiller qualifié Conseiller	1	Temps complet
B MAÎTRISE	Technicien principal Technicien Exceptionnel Technicien	1	Temps complet
C APPLICATION	Adjoint principal Adjoint	1	Temps complet
D EXÉCUTION	Agent principal Agent qualifié Agent		

Article 3 : Les dépenses afférentes à la présente délibération sont prélevées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre 012, article 64111,

Article 4: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le Président et le trésorier payeur de la TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

ADOPTÉ cette délibération enregistrée sous le n°13-2018.

F. Délibération 14-2018 : Accordant une subvention à la FÉDÉRATION TAHITIENNE DE FOOTBALL pour l'exercice 2018

Après exposé du projet par M. KOHUMOETINI

**Le Conseil Communautaire,
après délibération
à l'unanimité des membres présents et représentés,**

ADOPTÉ les articles suivants

Article 1: Il est accordé une subvention d'un montant de UN MILLION QUATRE CENT DIX MILLE FRANCS (1 410 000 XPF) à LA FÉDÉRATION TAHITIENNE DE FOOTBALL.

Article 2: Le versement de cette subvention sera porté au crédit du compte ouvert dans les livres de la FÉDÉRATION

Article 3: La dépense est imputable au budget de la CODIM, compte 6574 subventions, exercice 2018.

Article 4: La Fédération Tahitienne de Football devra fournir à la CODIM le bilan financier retraçant l'utilisation de la subvention.

Article 5: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6: Le Président et le trésorier payeur de la TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

ADOPTÉ cette délibération enregistrée sous le n°14-2018.

G. Délibération 15-2018 : Accordant une subvention à l'association TUAKA pour l'exercice 2018

Après exposé du dossier de la demande de subvention par Mme KUCHINKE,

Considérant que le projet culturel TE TUAKA/ TE TUA'NA consiste à promouvoir la culture marquise par une volonté de mettre en avant les particularités linguistiques des 2 groupes des îles Marquises, l'objectif étant de réaliser des vidéo-clips et du documentaire,

Le Conseil Communautaire,
après délibération
à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOPTÉ cette délibération enregistrée sous le n°15-2018.

H. Délibération 16-2018 : Accordant une subvention au COMITÉ DES SPORTS HIVANUI TUAKO pour l'exercice 2018

Après exposé du projet Mini-Jeux du sud par M. MAPUNA,

Considérant les actions menées par le comité du sport HIVANUI TUAKO contribuent à la cohésion sociale et à la bonne santé des gens de notre archipel,

Le Conseil Communautaire,
après délibération
à l'unanimité des membres présents et représentés,

CONVIENT de lui apporter une aide financière pour sa 1ère édition dans le cadre du projet des mini jeux des Marquises SUD

ADOPTÉ les articles suivants:

Article 1: Il est accordé une subvention d'un montant de 3 000 000 FRANCS (TROIS MILLIONS DE FRANCS CFP) au comité des sports HIVANUI TUAKO pour les mini- jeux des Marquises SUD.

Conformément au montant de la subvention attribuée, une convention sera établie entre le comité du sport HIVANUI TUAKO et la CODIM

Article 2: Le versement de cette subvention sera porté en 2 fois au crédit du compte du comité du sport HIVANUI TUAKO. Soit à 50% pour la 1^{ère} tranche pour un montant de UN MILLION CINQ CENT MILLE et sera versée la 2^{ème} tranche dès réception des factures du montant de la subvention octroyée.

Article 3: La dépense est imputable au budget de la CODIM, compte 6574 subventions, exercice 2018.

Article 4: Le comité des sports HIVANUI TUAKO devra fournir à la CODIM le bilan financier retraçant l'utilisation de la subvention.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6 : Le Président et le trésorier payeur de la TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

ADOpte cette délibération enregistrée sous le n°16-2018.

I. **Délibération 17-2018 : Accordant une subvention à l'association COMOTHE de UA POU**

Après exposé du projet **COMOTHE UA POU** par Mme BRUNEAU et M TEKITUTOUA,

Considérant que le 12^{ème} Festival des Arts des Marquises est un événement communautaire regroupant l'ensemble des 6 îles des Marquises afin de célébrer la culture marquise dans un esprit de partage et de transmission, de contribuer à son rayonnement dans l'ensemble du Pacifique et de permettre la promotion touristique de l'archipel ;

**Le Conseil Communautaire,
après délibération
à l'unanimité des membres présents et représentés,**

APPROUVE la demande de subvention de 6 000 000 CFP pour la mise en place du festival

ADOpte les articles suivants:

Article 1: Il est accordé une subvention d'un montant de QUATRE MILLIONS CENT FRANCS (6 000 000 XPF) au COMOTHE DE UA POU pour le 12^{ème} FESTIVAL DES ARTS DES MARQUISES.

Article 2: Le versement de cette subvention sera porté au crédit du compte ouvert dans les livres du COMOTHE et sera établi par convention 3 000 000 F cfp (Trois millions de francs) pour l'exercice 2018 et par principe, 3 000 000 F cfp (Trois millions de francs) pour l'exercice 2019.

Article 3: La dépense est imputable au budget de la CODIM, compte 6574 subventions.

Article 4: Le COMOTHE DE UA POU devra fournir à la CODIM le bilan financier retraçant l'utilisation de la subvention.

Article 5: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6: Le Président et le trésorier payeur de la TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

ADOPE cette délibération enregistrée sous le n°17-2018.

3.2. Questions diverses

M. UTIA montre un petit documentaire sur la monnaie locale et demande à l'assemblée de commencer à réfléchir sur la possibilité de créer une monnaie aux Marquises.

M. SCALLAMERA présente une lettre de l'association Te Vaiku'a i te manu o Ua Huka demandant un soutien logistique des communes dans le cadre de la mise en place de panneaux de sensibilisation sur des points stratégiques dans chaque commune.

Les maires présents signent leurs accords de cette demande sur le courrier.

L'ordre du jour étant épuré, M. BARSINAS remercie l'assemblée, clôt la séance et invite les délégués au prochain conseil communautaire à Nuku Hiva.

Secrétaire de séance,

Le président,

Mme Tania BONNO

M. Félix BARSINAS